



## Procédure 2008 de demande d'une résidence à long terme

1. L'éligibilité à une résidence à long terme (*Long-term Residency*) est déterminée en fonction du temps passé par le demandeur depuis **l'enregistrement auprès du bureau national de l'immigration (GNIB) de son permis de travail**. Il est essentiel d'avoir déposé une demande pour un permis/un visa/une autorisation de travail (work permit/visa/authorisation) depuis au moins **60 mois**.

Si le **conjoint ou la personne à charge (*Spouse or Dependent*)** du détenteur du permis/visa/de l'autorisation de travail (***Work Permit/ Visa/Authorisation***) est déclaré en Irlande depuis 60 mois, ils pourront également déposer une demande de résidence à long terme mais n'auront pas un libre accès à l'emploi : il est nécessaire de détenir un permis de travail pour les conjoints/personnes à charge (*spouse/dependent work permit*) s'ils désirent exercer un emploi.

Toute période non couverte par un enregistrement auprès du GNIB n'est pas pris en compte dans le calcul des 60 mois : par ex., une période de 3 semaines entre la fin d'une période de résidence et le début d'une nouvelle, telle qu'indiquée par le GNIB signifie que vous devez déduire 3 semaines du calcul de votre période totale de résidence dans le pays.

2. Les demandeurs doivent écrire une lettre sollicitant un droit de résidence à long terme sur la base mentionnée ci-dessus et joindre une demande **d'exemption de permis de travail (*Exemption from Employment Permit Requirements*)** (ceci ne concerne pas les conjoints ou personnes à charge). Cette demande est nécessaire pour être en mesure de choisir son employeur et ne pas être restreint à un emploi particulier.
3. Il n'existe pas de formulaires de demande, c'est pourquoi celle-ci doit prendre la forme d'une lettre de la part du demandeur en joignant la **photocopie** des documents suivants :
  - a) Une copie de leur passeport et de **toutes les pages de celui-ci portant mention des déplacements à l'étranger (*All Endorsed Pages*)**
  - b) Une copie de leur carte GNIB (carte verte/certificat d'enregistrement) [*Green Card/Certificate of Registration*]
  - c) Des copies de leurs permis de travail (pour les travailleurs) doivent également être jointes : si possible une copie de tous les permis, à défaut une copie du plus récent



## Procédure 2008 de demande d'une résidence à long terme

La lettre doit comporter toutes les coordonnées, incluant :

- a) Nom complet
- b) Numéro du **Department of Justice** (69/\_\_\_\_/\_\_) (se trouve sur la carte du **GNIB** du candidat)
- c) L'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique

**Remarque** : la lettre doit également lister les dates de tous les timbres pertinents du **GNIB** figurant dans leur passeport. Voir l'exemple ci-après.

02/02/2003 – 12/12/2003	= 10 months 10 days
03/12/2003 – 11/12/2004	= 12 months
05/12/2004 – 11/12/2005	= 12 months
22/12/2005 – 11/12/2006	= 11 months 20 days
03/01/2007 – 11/12/2007	= 11 months 8 days
05/12/2007 – 11/12/2008	as of April 1 <sup>st</sup> 2008 = 3 months 19 days
<b>Total</b>	<b>= 60 months 26 days</b>

4. Les candidates doivent également déclarer s'ils ont été condamnés pour des crimes ou des délits commis en Irlande ou dans tout autre pays où ils auraient résidé.
5. **Remarque importante** : Les candidats au statut de résident de longue durée doivent désormais fournir un extrait de casier judiciaire émanant des autorités judiciaires des pays dans lesquels ils ont résidé pendant plus de 3 mois (sauf l'Irlande), y compris de leur pays d'origine.

**Remarque** : les extraits de casier judiciaire sont valables pendant 3 mois seulement.

Les candidats doivent contacter l'ambassade de leur pays d'origine et des pays dans lesquels ils ont résidé pour savoir comment obtenir un extrait de casier judiciaire et être prêts à en faire la demande si nécessaire.

6. **REMARQUE IMPORTANTE** : les candidats doivent maintenir leur permis de résidence à jour en attendant la décision relative à leur demande de *Long-Term Residency*.



## Procédure 2008 de demande d'une résidence à long terme

### 7. Les demandes doivent être adressées :

Long-term Residency Section,  
Irish Naturalisation & Immigration Service  
13/14 Burgh Quay,  
Dublin 2.

***Les demandes doivent être accompagnées d'un accusé de réception (Registered Post)***

**Le temps de traitement (tel qu'en 05.2008) -  
20 et 24 mois**

Veuillez contacter **Crosscare Migrant Project** pour de plus  
amples informations :

[www.migrantproject.ie](http://www.migrantproject.ie) / [migrantproject@crosscare.ie](mailto:migrantproject@crosscare.ie)

1 Cathedral Street, Dublin 1

Tél: 01 – 873 2844

05.2008